

## CONVOCACTION

Le 8 avril 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 13 avril 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

### Ordre du jour

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Vote du taux des impôts
- Vote du budget communal 2022
- Subventions 2022
- Droit de préemption
- Budget communal : régularisation du compte 1676
- Remplacement de fenêtres et d'une porte à l'école élémentaire
- Alimentation électrique du terrain communal d'Huchepie : convention de servitude avec ENEDIS
- Rénovation du court de tennis de l'étang
- Convention de mise à disposition d'un local à l'association de Tennis
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Prise en charge de leçons de conduite d'un agent en Contrat Unique d'Insertion
- Questions diverses

## SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE Adjoints, Joseph COLIN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Jean-Louis MARIE, Thierry OLIVIER, Caroline DELÉPINE et Angélique DOUILLET

Absents représentés : Betty GUÉRIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LEBOUGRE, Flora BOURBAN, Luc GUILLEMIN Chantal GOUAULT représentés par Dominique GOURDOU, Joseph COLIN, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE, Karine EMERY-VALOI, Vincent BEAUMONT et Jean-Louis MARIE

Absent : Stéphane LUCAS

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Jean-Louis MARIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		312 721.18		255 561.46		568 282.64
Opérations de l'exercice	1 337 213.87	1 394 764.35	416 109.70	366 540.47		7 981.25
<b>TOTAUX</b>	<b>1 337 213.87</b>	<b>1 707 485.53</b>	<b>416 109.70</b>	<b>622 101.93</b>		<b>576 263.89</b>
Résultats de clôture		<b>370 271.66</b>		<b>205 992.23</b>		<b>576 263.89</b>
Restes à réaliser			118 100.00	113 4.00		-4 786.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 337 213.87</b>	<b>1 707 485.53</b>	<b>534 209.70</b>	<b>735 415.93</b>		<b>571 477.89</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>370 271.66</b>		<b>201 206.23</b>		<b>571 477.89</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**17**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

18

Etat II.2 du Compte de Gestion					
	Résultat à La clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultats 2020	Solde des RAR de l'exercice 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	255 561.46		-49 569.23	-4 786.00	201 206.23
Fonctionnement	312 721.18	0.00	57 550.48	0.00	370 271.66
<b>TOTAL</b>	<b>568 282.64</b>	<b>0.00</b>	<b>7 981.25</b>	<b>-4 786.00</b>	<b>571 477.89</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	370 271.66
<b>Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)</b>	0.00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	370 271.66
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>LES SOMMES SUIVANTES SONT A REPORTER AU BP 2020</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	0.00
En dépense d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	205 992.23
En recette de fonctionnement, ligne RF002	370 271.66

**VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2022**

19

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de reconduire les taux des impôts locaux votés l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conserver les taux de l'année 2021
- fixe les taux d'imposition pour 2022 comme suit :
  - Taxe foncière propriétés bâties 47.11%
  - Taxe foncière propriétés non bâties 38.52%

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 729 909.66 €
- section d'investissement : 1 224 838.23 €

**SUBVENTIONS 2022**

Ass.des Jeunes (Tennis de table)	800.00
Collège Charles Léandre - Galerie	800.00
Ass. Parents d'élèves école des Mots Tordus	3 000.00
Ancien d'A.F.N/U.N.C	170.00
Club de l'Amitié	300.00
Amicales cyclotouristes	350.00
Comité d'Animation	3 000.00
Ass.sportive du collège	700.00
Gymnastique volontaire	300.00
Amis du Mont Brûlé	1 000.00
Ass. Touristique de randonnée Dercourt	250.00
Club de modélisme du Bocage	400.00
Comité d'échange Bellou-Saires La Ferrière – La Coulonche	915.00
Le Savoir et le Fer	1 200.00
A.R.O.L	500.00
Créa'nima	200.00
Marche Nordique des Minières	250.00
CLIC du Bocage	150.00
Enduro Moto Team	150.00
Fondation Patrimoine	150.00
Les Resto du Cœurs	250.00
Solidarité Bocage	250.00
Banque Alimentaire de l'Orne	250.00
Secours Catholique	250.00
Secours Populaire de Flers	250.00

Il est à noter que les élus se réservent la possibilité de voter ultérieurement des subventions à d'autres associations communales, soit lorsqu'elles auront fait parvenir leur dossier de demande 2022, soit, s'agissant de nouvelles associations, lorsque les élus auront rencontré leurs représentants, afin qu'ils leurs précisent les objectifs de leur association et ce qu'ils attendent de la commune.

**DROIT DE PREEMPTION**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente de 100 parts d'une société

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé à la Coupellière, cadastré E n°534 et 536.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé à la Coupellière, cadastré E n°531 et 533.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé rue des Marronniers, cadastré AI n°120.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **BUDGET COMMUNAL : REGULARISATION DU COMPTE 1676**

**21**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'un solde créditeur de 166 487.28 € subsiste au compte 1676 (Dettes envers locataires-acquéreurs), alors que la vente de l'atelier-relais, situé dans la zone artisanale, à la SCI le Pont Nord a été soldée en avril 2010. Le compte 1676 devrait donc présenter un solde nul.

Cette situation s'explique, d'un part, par des erreurs d'imputation sur les années antérieures et, d'autre part, par des opérations de cession non finalisées.

Afin de rétablir une situation correcte, il y a lieu de passer des opérations de haut de bilan et des opérations budgétaires.

Opération de haut de bilan (à passer par le seul comptable) :

Débit compte 1676 – Crédit compte 1068 pour 44 528.06 €

Opérations budgétaires :

- Opération de cession : Crédit compte 775 pour 121 959.22 €

- Opération d'investissement : Débit compte 1676 pour 121 959.22 €

Opérations d'ordre budgétaire :

Débit compte 675/042 – Crédit compte 21318/040 (inventaire B-7-96) pour 121 959.22 €.

A l'issue de ces opérations le chapitre 16 donnera une image réelle et sincère de l'endettement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la régularisation du compte 1676
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022

### **REMPACEMENT DE FENÊTRES ET DE PORTES A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

**22**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de poursuivre le remplacement des portes et des fenêtres de l'école élémentaire et donne lecture des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise AFIM de Champsecret d'un montant de 19 353.34 € TTC.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus au compte 21312 du budget communal 2022.

### **ALIMENTATION ELECTRIQUE DU TERRAIN COMMUNAL D'HUCHEPIE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

**23**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale le projet de vente d'un terrain communal à Huchepie.

Dans cette perspective il y a lieu de prévoir l'arrivée des réseaux en limite du terrain à vendre.

Les travaux envisagés pour l'alimentation électrique doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AB 389 et nécessitent la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS.

**RENOVATION DU COURT DE TENNIS DE L'ETANG**

**24**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que lors de la dernière réunion, il a été décidé de reporter le choix de l'entreprise pour la réalisation de la rénovation du court de tennis de l'étang, afin d'obtenir un complément d'information sur la technique de rénovation. Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention, retient le devis de l'entreprise ST GROUPE de Plérin, d'un montant de 46 800.00 € TTC  
Le financement de ces travaux est prévu au compte 2128 du budget communal 2022.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DE TENNIS DE LA FERRIERE AUX ETANGS**

**25**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la mise à disposition à l'association de Tennis de La Ferrière Aux Etangs, d'un local situé à l'intérieur du gymnase et servant de club house, nécessite la signature d'une convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association de Tennis de La Ferrière Aux Etangs et la commune.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**26**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'un agent communal, actuellement en arrêt de travail, a été reconnu inapte à toutes fonctions de façon définitive. Son dossier de demande de retraite pour invalidité est actuellement en cours. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de créer un poste afin d'assurer son remplacement et précise que le poste de l'agent, actuellement en arrêt de travail, sera supprimé lors de sa radiation des cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un poste d'adjoint technique à temps complet. Dit que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget primitif.

\_\_\_\_\_

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 mai 2022 à 20 heures.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 10.